

Les mères isolées dans le piège des politiques d'activation

"Il faut travailler, madame"

En 2008, l'allocation parent isolé a basculé dans le champ du *revenu de solidarité active (RSA)*. Depuis cette réforme, l'administration pousse avec insistance les femmes élevant seules des enfants vers le marché du travail. Alors que le nombre d'emplois aidés s'effondre, ces allocataires subissent une injonction à laquelle elles ne peuvent répondre, sans pour autant être libérées de l'obligation d'être de "bonnes mères".



Louise Bourgeois. — "Altered States" (États modifiés), 1992 - © The Easton Foundation - ADAGP, Paris, 2021, Centre Pompidou, MNAM-CCI, RMN, Photographie : Jean-Claude Planchet

À la fin des années 2000, Mme Bouha Bechri, qui vit en Haute-Loire, près du Puy-en-Velay, se sépare de son mari. À presque 50 ans, marocaine, venue en France pour rejoindre son époux, elle avait toujours été mère au foyer. Victime de violences conjugales, "elle s'est sauvée de la mort en partant", se souvient l'une de ses nièces. Après de nombreuses nuits sans sommeil, elle a trouvé refuge, épuisée, chez ses enfants les plus âgés. Sa plus jeune fille, alors âgée d'une dizaine d'années, se souvient des rendez-vous chez

l'assistante sociale :

"Elle avait dit à ma mère d'aller travailler. Alors qu'elle a de l'arthrose, qu'elle est diabétique et qu'elle ne parle pas français. Et quand on y retournait pour dire qu'on avait des revenus trop bas pour finir le mois, elle nous disait : "Il faut travailler."

Comme beaucoup d'autres mères de famille monoparentale, Mme Bechri a perçu le *revenu de solidarité active (RSA)* majoré pendant un an avant de toucher le RSA classique.

Le RSA majoré est accordé, sans condition d'âge, à un parent isolé qui assume seul la charge d'un ou de plusieurs enfants. Le principe de base est le même que celui du RSA : permettre aux allocataires de bénéficier d'un revenu minimum garanti. Pour les parents isolés, une majoration est versée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune, ou pour une durée d'un an si tous les enfants ont plus de 3 ans au moment de la séparation. Les éventuelles autres ressources sont déduites du montant de l'allocation. Un parent isolé avec un enfant perçoit au maximum 966,99 euros. Fin 2018, 229 200 foyers touchaient le RSA majoré, dont 96 % de femmes. La moitié des bénéficiaires avaient moins de 30 ans. Si l'on prend en compte les personnes à charge, 683 200 personnes étaient couvertes par le RSA majoré, soit 1 % de la population¹.

¹ "Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution. Édition 2020", direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), Paris, 2020.

En 2008, le RSA majoré a remplacé l'allocation parent isolé (API), créée en 1976. Au début, certains allocataires y ont vu un simple changement de sigle. C'est le cas de Mme Farida Boukaba, domiciliée au Puy-en-Velay. Lorsque son mari est parti, en 2007, la laissant seule avec leurs deux enfants de 3 ans et 1 an, elle s'est retrouvée sans ressources. Elle a commencé à toucher l'API. Cette allocation lui a garanti un niveau de vie "tout juste décent"², selon les mots de l'un des concepteurs de l'API, M. Bertrand Fragonard, alors directeur adjoint du cabinet de Simone Veil, ministre de la santé (1974-1979). À sa création, ce revenu familial garanti équivalait à un smic³ net à temps plein.

Ambition théorique... et réalité

D'un montant maximal de 900 francs, auxquels s'ajoutaient 300 francs par enfant, il était lui aussi versé pour une durée limitée, "le temps de se retourner", raconte M. Fragonard. Dans cette optique, il n'était pas vraiment question de savoir s'il fallait ou non inciter les mères qui en bénéficiaient — puisqu'il s'agissait presque uniquement de mères, dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui — à travailler : à l'époque,

"on admet le fait que la mère puisse ne pas être immédiatement poussée au travail".

Si, comme plus tard pour le revenu minimum d'insertion (RMI) ou le RSA, "l'autonomie économique est l'horizon", l'idée prévalait que les allocataires de l'API trouveraient du travail relativement facilement :

"On pensait que spontanément les femmes réussiraient leur insertion professionnelle", se souvient M. Fragonard⁴.

Le chômage concernait alors "seulement" 3,6 % de la population active.

À la fin des années 1990, plus de 10 % des actifs sont privés d'emploi.

"La désincitation au travail est [alors] pointée comme un nouveau risque, imputable à une protection sociale insuffisamment tournée vers l'insertion professionnelle", rappelle Anne Eydoux, économiste, maîtresse de conférences au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

C'est ainsi que l'API, présentée lors de sa conception comme l'amorce d'un revenu familial garanti, parfois qualifiée de "salaire maternel", entre, trente-deux ans après sa création, dans le champ du RSA. Entre-temps, remarque Hélène Périvier, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE),

"le pouvoir d'achat relatif de l'API et du RMI s'est dégradé du fait d'un mode d'indexation défavorable"⁵ — sur les prix, plutôt que sur le smic.

² Clémence Helfter, "La création de l'allocation parent isolé. Entretien avec Bertrand Fragonard", Informations sociales, n° 157, Paris, 2010.

³ Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

⁴ Clémence Helfter, "La création de l'allocation parent isolé", op. cit.

⁵ Hélène Périvier, "La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance", Revue de l'OFCE, n° 114, Paris, 2010.

Aujourd'hui, un parent isolé avec un enfant touche au maximum 966,99 euros, ou plus exactement 831,44 euros après soustraction de l'aide au logement ; loin de l'équivalent d'un smic net à temps plein comme au moment de la création de l'API. Difficile, dans ces conditions, de "se retourner".

Si l'API encourageait les femmes à assumer leur rôle de mère à temps plein, le RSA remet l'emploi au cœur de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Ses bénéficiaires s'engagent à "s'insérer", autrement dit à travailler. L'obligation de chercher un emploi est aujourd'hui l'une des premières choses que se voient spécifier les bénéficiaires du RSA, majoré ou non.

"On organise pour les nouveaux entrants une information sur les droits et les devoirs", explique ainsi Mme Martine Allibert, référente RSA du département de la Haute-Loire.

Les bénéficiaires doivent signer un "contrat d'engagement réciproque" et faire une déclaration trimestrielle de ressources. Assistante sociale au conseil départemental d'un autre département rural, Mme Françoise Guérin confirme les effets sur son travail des "politiques d'activation" — un euphémisme administratif qui conditionne le versement d'aides sociales à la recherche active d'un emploi.

"Le social est passé en retrait ; c'est l'emploi à toute vapeur. Aujourd'hui, dès qu'une personne touche le RSA, on lui demande ce qu'elle compte faire."

Mme Allibert le confirme :

"L'objectif, c'est que la personne sorte du dispositif autonome financièrement."

À première vue, la réorientation du dispositif vers le marché du travail pourrait permettre aux femmes allocataires de sortir d'un foyer auquel on les a longtemps riviées. Mais, entre l'ambition théorique et la réalité de l'existence, le gouffre n'a fait que s'approfondir.

Le RSA majoré comme le RSA poussent au travail, quelle qu'en soit la qualité. Les mères célibataires qui en bénéficient sont jeunes et souvent peu ou pas qualifiées.

"Elles doivent faire le deuil de certains emplois", résume Mme Allibert.

Avec sa préfecture, Le Puy-en-Velay est un centre administratif ; il compte peu d'usines, contrairement à d'autres villes du département comme Yssingeaux ou Sainte-Sigolène. Les secteurs de la santé et de la restauration, qui pourraient recruter ces mères, ne leur conviennent souvent pas à cause des horaires de travail, de nuit ou en soirée. Se former semble aussi compliqué. Il y a

"peu d'organismes de formation en Haute-Loire," souligne Mme Allibert. "Quand il faut quitter le département, c'est une difficulté : impossible de partir une semaine en laissant les enfants".

Dans ce département rural, ces femmes se tournent donc souvent vers l'aide à la personne ou le ménage. Avec des contrats et des statuts parmi les plus précaires,

"du fait de la segmentation sexuée des emplois", souligne Anne Eydoux.

L'injonction à travailler s'avère d'autant plus pesante que les tremplins pour garder ou pour créer un lien avec l'emploi se font rares. La diminution drastique des contrats aidés par le gouvernement de M. Édouard Philippe en 2018 (- 30 %) et en 2019 (- 8 %) est une "catastrophe", insiste Mme Guérin. Levier très utilisé auparavant, ces contrats d'un ou deux ans, qui impliquaient un nombre d'heures de

travail limité dans des lieux comme les mairies ou les écoles, étaient compatibles avec une vie de famille. Même les chantiers d'insertion, avec leurs horaires adaptables et l'accompagnement proposé aux salariés, doivent désormais attester un nombre de "sorties positives" vers l'emploi, en contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI), en intérim ou même en formation qualifiante. Ce sont donc souvent les bénéficiaires de minima sociaux les plus prometteurs qui y accèdent. En restent exclues, en revanche, les personnes qui cumulent le plus de difficultés, dont, souvent, les mères de famille monoparentale.

Pour celles qui veulent travailler, les obstacles sont nombreux. Parfois, l'entourage familial ou amical peut prendre en charge les enfants pendant que leur mère travaille ; mais, sans ce recours, beaucoup renoncent, faute de trésorerie ou d'horaires de crèche compatibles. Les emplois les plus précaires demandent par ailleurs une réactivité incompatible avec l'anticipation nécessaire à la garde d'enfants. Dans des secteurs comme le nettoyage ou l'intérim, les plannings changent d'une semaine à l'autre. Une salariée qui demande à faire plus d'heures doit souvent répondre sous quarante-huit heures à toute proposition... sous peine de ne plus être rappelée.

Par ailleurs, dans un département où la voiture reste le principal moyen de locomotion, les mères célibataires n'ont souvent pas le permis. L'association *Formation insertion travail (FIT)*, créée en 1989, est une auto-école à vocation sociale. Coordinatrice de la plate-forme *Mobilité Haute-Loire*, Mme Carole Radix compte parmi ses stagiaires 40 % de mères isolées :

"Elles manquent beaucoup de confiance en elles. C'est un niveau de stress qui constitue un handicap à la conduite."

L'association veille à leur proposer des cours en journée, hors mercredis et vacances scolaires.

"Il y a des entreprises d'intérim où il est nécessaire d'avoir le permis et une voiture pour s'inscrire, et des formations d'aide à domicile auxquelles on ne peut pas accéder si on n'a pas le permis," témoigne Mme Radix. *"Dans le ménage, sans voiture, vous ne trouverez que cinq ou six heures par semaine, alors que, si vous avez le permis, vous pourrez en faire plus."*

Une fois le permis obtenu, le montant du RSA ne permet pas d'avoir une voiture. Certaines entreprises ou associations louent un véhicule à leurs salariées au mois, amputant d'autant leur salaire.

"Toujours pareil avec les femmes seules"

Parallèlement à ce parcours semé d'embûches, l'injonction à être une "bonne mère" n'a pas disparu. Mme Christine Jourde, 56 ans, qui vit seule avec ses cinq enfants depuis quinze ans et qui alterne RSA, chantiers d'insertion et travail en centres d'appels, se souvient de ses discussions avec divers conseillers principaux d'éducation (CPE).

"Dès qu'il y avait un souci à l'école, les CPE me disaient : "C'est toujours pareil avec les femmes seules."

En effet, confirme le psychiatre et thérapeute familial Jean-François Le Goff, en cas de problème, c'est toujours la structure de la famille qui est mise en cause, en insistant sur l'absence du père, "ou, plus idéologiquement, sur le manque d'autorité"⁶.

⁶ Jean-François Le Goff, *"Les familles monoparentales sont-elles les oubliées des thérapies familiales ?"*, *Thérapie familiale*, vol. 27, n° 3, Genève, 2006.

Dans ces conditions, pas étonnant, pour Hélène Périvier, que *"le modèle familial traditionnel sort[e] renforcé"* de la fusion de l'API et du RSA. La chercheuse souligne notamment la différence de traitement entre les femmes en fonction de leur statut familial.

*"Le resserrement de la contrainte ne concerne pas les mères vivant en couple : leur rôle de femme au foyer les dispense d'une recherche d'emploi à tout prix", observe-t-elle. "Mais, lorsqu'elles se séparent de leur conjoint, elles redeviennent une cible-clé des politiques d'activation."*⁷

Si la société semble admettre aisément qu'une femme puisse dépendre de son conjoint ou compagnon — lui dans le rôle de pourvoyeur de revenus, elle dans celui de travailleuse domestique, elle ne concède que du bout des lèvres qu'elle puisse dépendre de la solidarité nationale en cas de séparation. Faut-il en conclure qu'il vaudrait mieux retrouver rapidement un compagnon, de préférence bien nanti ?

Mme Sylvie Chaudron, mère isolée qui vit elle aussi en Haute-Loire avec son fils de 13 ans, place ses espoirs dans un autre type de solidarité. Impliquée au sein du mouvement des *"gilets jaunes"*, très actif dans le département, elle a apprécié les *"échanges merveilleux"* qu'elle y a eus au sujet de sa vie de mère célibataire précaire. Elle s'y est fait des amis sur qui elle peut compter, qui lui ont notamment apporté de l'aide pendant la période du confinement. Depuis quelques mois, elle enchaîne les contrats courts, souvent de nuit. Elle voit moins ses amis militants, observe attentivement les mobilisations contre la proposition de loi *"relative à la sécurité globale"*. Malgré le spectre d'un retour à la pauvreté, elle envisage la possibilité de cesser de travailler pour rejoindre un mouvement social qui s'amplifierait :

"Si je vois que ça part vraiment, je retourne au combat."

Lucie Tourette
Journaliste.

⁷ Hélène Périvier, *"La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance"*, op. cit.